

1. REVUE DES DECAISSEMENTS SELECTIONNES

Pour la revue des décaissements, nous avons sélectionné des dépenses unitaires de plus de GNF 5 millions couvrant la période du 1^{er} Janvier 2015 au 30 Avril 2017.

1.1 Echantillon sélectionné

	2015	2016	2017	Total
Total des dépenses	12 613 398 473	24 902 139 516	5 953 153 864	43 468 691 853
Echantillon sélectionné	12 473 768 638	24 669 498 896	5 881 941 039	43 025 208 573
	98,9%	99,1%	98,8%	99,0%

1.2 Dépenses revues et acceptées

A la suite de nos travaux certaines dépenses estimées fondées, bien qu'insuffisamment documentées ont été validées parce que nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la société. Il s'agit des montants suivants :

Dépenses validées	Montants
Salaires et primes	6 786 509 183
Impôts, taxes et cotisations	2 210 734 517
Loyers	530 000 000
Fonctionnement	3 188 091 360
Carburants	2 340 640 000
Frais de mission	882 211 900
Acquisitions d'équipements et investissements	2 049 260 000
TOTAL	17 987 446 960

1.3 Dépenses non justifiées

Il s'agit des décaissements effectués sans aucune indication sur l'objet et après deux mois d'attente, la société n'a pas été en mesure de nous donner plus d'information précise. La liste détaillée est jointe en annexe avec les noms des personnes et entités bénéficiaires des paiements.

Montant total non validé : 14 840 643 891 GNF

CONCLUSION PROVISOIRE : Montant à rembourser à la société

1.4 Dépenses dont les pièces justificatives n'ont pas été acceptées

Cette catégorie de dépenses concernent des décaissements dont les documents justificatifs ont été rejetés parce qu'ils ne répondent pas aux critères comptables et au code de marchés publics.

1.4.1 Honoraires d'assistance comptable, fiscale et de formation avec Horizon International Consulting

Travaux effectués

- L'analyse des paiements effectués à partir des relevés bancaires
- L'analyse des facturations
- L'analyse des contrats

1.4.1.1 Décaissements effectués au profit des bénéficiaires ci-dessous :

Date	Bénéficiaires	Ref paiement	Montants
04/03/2015	HORIZON INTERNATIONAL	5050161	97 000 000
13/03/2015	HORIZON INTERNATIONAL	5050239	189 900 000
01/04/2015	HORIZON INTERNATIONAL	5050308	195 100 000
10/04/2015	HIC ET PARTNERS	5051587	169 800 000
12/05/2015	HORIZON INTERNATIONAL	5051676	149 700 000
08/07/2015	HIC ET PARTNERS	5052094	97 000 000
04/09/2015	HORIZON INTERNATIONAL	1290815	167 250 000
22/01/2016	HORIZON INTERNATIONAL	1304306	150 725 350
18/03/2016	FIRST GLOBAL SERVICES	1304717	169 800 000
14/04/2016	OUSMANE SAVANE	1305090	247 725 350
12/05/2016	OUSMANE SAVANE	1313787	359 377 756
17/05/2016	OUSMANE SAVANE	1313733	90 000 000
02/06/2016	IBAHIMA KALIL KOUROUMA	1313952	120 000 000
17/08/2016	IBRAHIMA KALIL KOUROUMA	1389750	189 900 000
17/08/2016	OUSMANE SAVANE	1389801	80 000 000
17/08/2016	OUSMANE SAVANE	1314169	100 000 000
29/08/2016	OUSMANE SAVANE	1389928	195 000 000
14/10/2016	MAMADY NABE	6155556	165 000 000
24/10/2016	IBRAHIMA KALIL KOUROUMA	6154793	100 000 000
17/11/2016	IBRAHIMA KABA	6155288	20 000 000
23/03/2017	OUSMANE SAVANE	6017541	247 725 350
TOTAL			3 301 003 806

1.4.1.2 Facturations effectuées à l'OGP

Date	Objet de la facturation	Facture	Montant	Nombre de participants
02/03/2015	La gestion commerciale	8402-01	442 500 000	50
02/04/2015	Outils d'évaluation marketing	8402-14	526 870 000	47
02/05/2015	Plan d'actions marketing	8402-15	491 470 000	49
25/05/2015	Finance comptabilité	8402-16	153 990 000	9
05/09/2015	Marketing territorial	8402-25	437 190 000	39
05/10/2015	Plan média	8402-27	575 250 000	65
25/02/2016	Marketing mobile	8402-15	717 912 000	39
25/09/2016	Gestion moderne de la publicité	8402-191	221 250 000	25
TOTAL			3 566 432 000	

Constats et commentaires :

Les nombres de participants indiqués pour ces séances de formation dépassent largement l'effectif réel de la société et aucune preuve n'a été fournie sur la réalité des formations mentionnées.

1.4.1.3 Contrats présentés au nom de la société Horizon International Consulting

Date	Objet du contrat	Référence	Montant
Sans date	Assistance fiscale	N° 002	50 200 000
15/12/2015	Commissariat aux comptes de 2015	DG/OGP/2015	150 725 350
Sans date	Elaboration du Manuel des procédures	DG/OGP/2015	189 900 000
Sans date	Assistance comptable et présentation des comptes		
Sans date	2015	DG/OGP/2015	179 800 000
Sans date	Révision du Manuel des procédures	DG/OGP/2015	186 900 000
Sans date	Audit organisationnel	DG/OGP/2015	149 700 000
01/01/2015	Renforcement des capacités du personnel	DG/OGP/2015	Sans montant, ni indication
TOTAL			907 225 350

Constats et commentaires :

- Cinq des sept contrats ne sont pas datés et un ne comporte pas de montant du marché.
- Les prestations d'assistance fiscale, d'élaboration du manuel des procédures et du commissariat aux comptes sont des missions incompatibles suivant les règles déontologie de l'ordre des experts comptables de Guinée. Elles ne peuvent pas être effectuées par l'entité en charge du commissariat aux comptes pour des raisons de conflits d'intérêts et d'indépendance.

CONCLUSION PROVISOIRE :

- Au cours de nos travaux il a été constaté que cette société assure la tenue de la comptabilité de l'OGP et elle a certifié les comptes annuels 2015 et 2016 en tant que commissaire aux comptes. Cependant cette société n'est pas agréée en tant qu'une société expertise comptable pouvant légalement effectuer des prestations de tenue de comptabilité, encore moins certifiée les états financiers comme commissaire aux comptes. Le recours à une société non agréée pour la certification des comptes est une faute de la part de la direction de l'OGP.
- L'octroi de différents contrats (7) pour un montant global cumulé de plus de 3 milliards sans appel d'offres, ni consultation restreinte est contraire au code des marchés publics. La concentration des différents contrats auprès d'une seule société, même pour des prestations dont elle n'est pas habilitée renforce le sentiment de collusion et de complicité pour une utilisation inappropriée des fonds sociaux de la société.
- Le rapprochement entre les paiements reçus, les facturations effectuées et les contrats présentés indique des incohérences inacceptables pour notre audit. Aussi le coût total des prestations réelles de tenue de la comptabilité et de la certification même non agréée ne devrait pas dépasser 300 millions de GNF et donc cette société devrait rembourser à l'OGP les surfacturations de 3 milliards additionnels.

1.4.2 Honoraires d'huissier et d'avocat pour les recouvrements contentieux

- Nous avons constatés des paiements directs effectués à Maitre Fodé Mamoudou YANSANE pour un montant total de GNF 3 634 026 304.

Selon les quelques factures trouvées sur place (il en manque énormément) les honoraires de l'huissier et de l'avocat sont calculés sur la base de 12% et 5% des montants recouverts. Par conséquent si nous extrapolons ces frais par rapport aux montants recouverts nous trouvons GNF 21 376 millions, soit 102% du chiffre d'affaires de la société en 2016. Ce qui signifie que tout le chiffre d'affaires de la société a été encaissé par voie contentieuse et qu'aucun client n'a procédé au paiement normal. Ce qui est invraisemblable.

- En outre il a été constaté que sur les recouvrements effectués par Maitre YANSANE pour un montant global de GNF 14 531 897 670, seulement un reversement de GNF 600 000 000 a été retrouvé dans les comptes de l'OGP. Le reliquat de GNF 13 931 897 670 n'a pas été retrouvé par nos recherches.

Il s'agit notamment des encaissements suivants :

- Paiement Orange du 05/08/2016 par chèque Ecobank de GNF 8 561 944 848
 - Paiement Orange du 29/03/2016 par chèque SGBG de GNF 2 140 673 712
 - Paiement Cellcom du 22/10/2015 par chèque Ecobank de GNF 3 239 923 946
 - Paiement Areeba du 11/01/2016 par chèque SGBG de GNF 589 355 164
- En réponse à notre demande d'explication sur l'encaissement de ces revenus, la Direction de l'OGP nous a adressé un courrier le 14 Novembre indiquant que certains montants sur les relevés bancaires concernent ces recouvrements et que les reliquats non reversés constituent des retenus à l'encaissement pour des frais d'huissier de 12%, d'avocat de 10% et du cabinet Eventus de 40%. Nous avons procédé à la reconstitution chiffrée du contenu de cette lettre avec le tableau ci-dessous :

	Cellcom	Orange	Orange	Areeba
	22/10/2015	05/08/2016	29/03/2016	11/01/2016
Montant	3 239 923 946	8 561 944 848	2 140 673 712	589 355 164
Commentaires de l'OGP				
1. CELLCOM				
Versement à la banque du 24/2/2016	2 700 000 000			
Honoraires d'huissier 12%	388 790 874			
Ecart	151 133 072			
2. ORANGE				
Versement à la banque du 12/8/216		4 687 825 076		
Honoraires d'huissier de 12%		1 027 433 382		
Honoraires d'avocat de 10%		856 194 485		
Honoraires Eventus de 40%		3 424 777 939		
Ecart		-1 434 286 034		
3. ORANGE				
Versement à la banque du 16/5/216			999 494 100	
Honoraires d'huissier de 12%			256 880 845	
Honoraires d'avocat de 10%			214 067 371	
Honoraires Eventus de 40%			856 269 485	
Ecart			-186 038 089	
4. AREEBA				
Versement à la banque du 27/1/216				500 456 880
Honoraires d'huissier de 12%				70 722 620
Ecart				18 175 664

Constats et commentaires

- Aucun montant ne correspond avec les explications de la Direction, il y a des écarts sur chaque cas ;
- Le montant de GNF 2 700 000 000 attribué à Cellcom et encaissé 4 mois après les faits concerne plutôt Areeba et non Cellcom, ce qui remet en question la justification de cet encaissement;
- Si l'huissier, l'avocat et Eventus ont procédé à des prélèvements à la source sur ces revenus, le montant pour chacun sera de :
 - o Huissier GNF 1 743 827 720
 - o Avocat GNF 1 070 261 856
 - o Eventus GNF 4 281 047 424

- Les conséquences de cette situation, serait que les paiements directs effectués à Maître YANSANE pour le montant cumulé de GNF 3 634 026 304 notés plus haut deviennent sans objet et constitueront des décaissements inadéquats des ressources de la société, car il ne peut prétendre se faire payer deux fois pour les mêmes services ;
- Pour le cabinet Eventus le montant total encaissé serait de GNF 4 686 831 141 en y ajoutant les revenus de GNF 405 783 717 qu'il a recouvré auprès d'Interceel sans le reverser à l'OGP ;
- Le contrat Eventus que nous a été présenté ne comporte aucune indication financière, ni de transparence sur le calcul de sa rémunération et compte tenu du contentieux public relayé par la presse avec cette société, ces retenus et reversement occultes nous semblent invraisemblables

CONCLUSION PROVISOIRE

- Le recours à l'huissier pour le recouvrement des montants en contentieux est une option logique, mais le manque de contrat clair et transparent sur le système de facturation (taux de 5% sur les factures tandis que la Direction indique 10% dans sa lettre) et les éventuels retenus à la source sur les montants sont de nature à rejeter les argumentations sans justificatives de la Direction.
- Compte tenu des incohérences dans le courrier explicatif de la Direction et la réalité des chiffres, le reliquat de GNF 13 931 897 670 doit être reversé par l'huissier à la société au besoin par saisie conservatoire sur ses propres comptes bancaires.
- Ces revenus et ces transactions occultes indiquées par la Direction ne sont enregistrés dans les comptes de la société, par conséquent les états financiers de 2015 et 2016 inclus dans la période de notre revue ne sont pas fiables et sincères

1.4.3 La commission de recouvrement interne

En plus des frais de recouvrement de l'huissier et de l'avocat pour les recouvrements, nous avons constaté des paiements additionnels de GNF 3 363 711 612 à une commission de recouvrement interne présidée par Jean OUENDENO.

Selon les documents comptables internes signés par le Directeur Général, la base de calcul de ces commissions distribuées en interne sera de 12% des montants recouverts.

Par extrapolation du total des montants décaissés à ce titre, cette Commission interne dont on ne connaît pas les autres membres, mais plusieurs membres du personnel sont la liste des paiements, aurait participé aux recouvrements de GNF 28 031 millions. Soit un montant supérieur à celui de l'huissier.

En cumulant les deux bases de calcul on trouve GNF 49 milliards de recouvrements, alors que le total du chiffre d'affaires des deux dernières années n'est que de GNF 27 milliards. C'est inacceptable pour notre audit.

Ces paiements effectués à des personnes ci-dessous ne sont pas acceptables :

Date	Bénéficiaires	Ref bancaires	Montants
08/04/2016	AMARA CAMARA	1304794	150 000 000
30/08/2016	AMARA CAMARA	6154626	412 000 000
22/02/2016	CISSE MOHAMED HADY	1304671	100 000 000
29/04/2016	DJELY MADY CISSOKO	1313831	50 000 000
31/05/2016	INZA BAYO	1313921	150 000 000
28/08/2015	JEAN OUENDENO	1290893	55 692 600
22/01/2016	JEAN OUENDENO	1304305	80 996 413
19/02/2016	JEAN OUENDENO	1304666	99 798 825
24/02/2016	JEAN OUENDENO	1304698	327 300 000
18/03/2016	JEAN OUENDENO	1304716	250 825 000
21/03/2016	JEAN OUENDENO	1304739	274 654 785
29/04/2016	JEAN OUENDENO	1313810	176 023 989
02/06/2016	JEAN OUENDENO	1313956	200 000 000
17/08/2016	JEAN OUENDENO	1380705	330 000 000
17/08/2016	JEAN OUENDENO	1389922	176 980 000
07/10/2016	JEAN OUENDENO	6155322	256 440 000
29/01/2016	OUSMANE CAMARA	1304403	83 000 000
24/03/2016	RETRAIT ESPECES		190 000 000
TOTAL			3 363 711 612

CONCLUSION PROVISoire :

Il s'agit purement et simplement des décaissements sans justification, qui doivent immédiatement être restitués à la société.

1.5 Frais de mission à l'étranger

Pour justifier certaines dépenses, la société nous a fourni des pièces récapitulatives pour un montant global de GNF 17 070 735 000 au titre des voyages à l'étranger.

Date	Ville	Pays	Objet	Euro	Montant en GNF
15/08/2015	Lomé	Togo	Développement financier	2 998	29 975 000
09/09/2015	Paris	France	Forum international	8 340	83 400 000
09/03/2015	Abidjan/Dakar	Côte d'Ivoire/Sénégal	Echanges avec homologues	20 100	201 000 000
20/04/2015	Casablanca	Maroc	Amos Partners	41 160	349 860 000
25/07/2015	Paris	France	CIFOPE	59 500	595 000 000
20/09/2015	Montréal	Canada	CIFOPE	64 000	640 000 000
05/05/2015	Casablanca	Maroc	Amos Partners	67 600	676 000 000
05/01/2016	Casablanca	Maroc	Amos Partners	84 500	845 000 000
25/02/2016	Paris	France	CIFOPE	107 100	1 071 000 000
02/05/2016	Johannesburg	Afrique du Sud	International Training Centre ITC	108 500	1 085 000 000
29/05/2016	Paris	France	ROCHELLE	134 200	1 342 000 000
20/04/2016	Kuala Lumpur	Malaisie	CXSA	140 800	1 408 000 000
20/04/2016	Montréal	Canada	CIFOPE	140 800	1 408 000 000
25/07/2016	Casablanca	Maroc	Amos Partners	143 650	1 436 500 000
20/08/2016	Alger	Algérie	CIFCA	157 500	1 575 000 000
30/06/2016	Montréal	Canada	CIFOPE	192 500	1 925 000 000
23/09/2016	Bruxelles	Belgique	APEC	240 000	2 400 000 000

1 713 248 17 070 735 000

Nous n'avons pas obtenu la liste détaillée des participants aux trois voyages au Maroc du 20/04/2015 et 05/01/2016 et en France du 25/02/2016. Pour les autres voyages, la liste détaillée des personnes dont nous avons demandé le passeport pour vérification sera jointe aux annexes.

Pour valider ces voyages dits professionnels nous avons constatés des incohérences sur le nombre des participants par rapport à l'effectif réel de la société, mais nous n'avons pas obtenu les justificatifs probants quant à la réalité des formations (attestation de participation, les références etc) et les preuves de voyages matérialisées par des visas, des billets d'avions, des tampons sur les passeports, les achats de devises etc

CONCLUSION PROVISOIRE :

- Il y a eu probablement quelques voyages financés par la société pour un nombre limité de personnes, mais ce modèle a été utilisé pour préparer à la chaîne au-delà de toute mesure raisonnable (232 titres de voyages en Europe, au Canada, en Asie et à travers l'Afrique) des documents, qui jusqu'à preuve du contraire sont des faux pour un montant inimaginable de GNF 17 milliards pour une société de cette taille.
- Les frais de mission dont nous avons pu analyser la concordance et la cohérence avec les écritures dans les comptes ont été validés et inclus dans le paragraphe 1.2 ci-dessus et toutes les autres justificatives sont à rejeter.

1.6 Mission en Guinée

Nous avons procédé à l'analyse des pièces justificatives fournies à l'appui des frais de mission à l'intérieur dont le détail est ci-dessous :

N° ordre mission	Ville	Départ	Retour	TOTAL
007/MC/DG/OGP/2015	Coyah, Forécariah, Dubréka, Fria, Boffa, Kamsar, Boké et Sangaredi	26/02/2015	Fin	99 800 000
062/MC/DG/OGP/2015	Coyah, Forécariah, Dubréka, Fria, Boffa, Kamsar, Boké et Sangaredi	01/08/2015	Fin	99 800 000
095/MC/DG/OGP/015	Coyah, Forécariah, Dubréka, Fria, Boffa, Kamsar, Boké et Sangaredi	05/11/2015	Fin	99 800 000
009/MC/DG/OGP/2016	Kaloum, Dixinn	15/01/2016	Fin	35 000 000
012/MC/DG/OGP/2016	Matam	17/01/2016	Fin	30 000 000
017/MC/DG/OGP/2016	Ratoma	10/02/2016	Fin	30 000 000
019/MC/DG/OGP/2016	Kaloum, Matam, Dixinn	15/02/2016	Fin	35 000 000
026/MC/DG/OGP/2016	Kindia, Mamou, Faranah, Nzérékoré, Kankan et Labé	18/02/2016	Fin	196 104 000
023/MC/DG/OGP/2016	Matoto	23/02/2016	Fin	30 000 000
029/MC/DG/OGP/2016	Kaloum, Matam, Dixinn	03/03/2016	fin	35 000 000
033/MC/DG/OGP/2016	Ratoma, Matoto	15/03/2016	Fin	35 000 000
038/MC/DG/OGP/2016	Coyah, Forécariah, Dubréka, Fria, Boffa, Kamsar, Boké et Sangaredi	23/03/2016	Fin	99 800 000
035/MC/DG/OGP/2016	Ratoma et Matoto	27/03/2016	Fin	35 000 000
042/MC/DG/OGP/2016	Coyah	04/04/2016	Fin	25 000 000
046/MC/DG/OGP/2016	Dubreka	24/04/2016	Fin	25 000 000
051/MC/DG/OGP/2016	Kindia, Mamou, Faranah, Nzérékoré, Kankan et Labé	05/05/2016	Fin	196 104 000
057/MC/DG/OGP/2016	Coyah, Forécariah, Dubréka, Fria, Boffa, Kamsar, Boké et Sangaredi	02/05/2016	Fin	99 800 000
045/MC/DG/OGP/2016	Kindia, Mamou, Faranah, Nzérékoré, Kankan et Labé	15/06/2016	Fin	196 104 000
053/MC/DG/OGP/2015	Kindia, Mamou, Faranah, Nzérékoré, Kankan et Labé	20/06/2015	Fin	196 000 000

N° ordre mission	Ville	Départ	Retour	TOTAL
058/MC/DG/OGP/2016	Coyah, Forécariah, Dubréka, Fria, Boffa, Kamsar, Boké et Sangaredi	01/08/2016	Fin	99 800 000
072/MC/DG/OGP/2015	Kindia, Mamou, Faranah, Nzérékoré, Kankan et Labé	29/09/2015	Fin	196 104 000
069/MC/DG/OGP/2016	Kindia, Mamou, Faranah, Nzérékoré, Kankan et Labé	07/10/2016	Fin	196 104 000
077/MC/DG/OGP/2016	Coyah, Forécariah, Dubréka, Fria, Boffa, Kamsar, Boké et Sangaredi	04/11/2016	Fin	99 800 000
093/MC/DG/OGP/2016	Kindia, Mamou, Faranah, Nzérékoré, Kankan et Labé	0/12/2016	Fin	458 000 000
TOTAL				2 648 120 000

Le recouplement avec la liste et le planning des voyages à l'étranger indique des doublons sur certaines personnes à la fois en mission en Guinée et à l'étranger. Il s'agit notamment de Sekou CAMARA, Pepe HABA, Jean OUENDENO qui se seraient retrouvés respectivement en Malaisie, au Canada et au Maroc en même temps dans les tournées à l'intérieur du pays.

CONCLUSION PROVISOIRE

- Comme indiqué plus haut sur les frais de missions à l'étranger, seuls les frais dont nous avons pu établir la concordance avec les pièces et les écritures comptables ont été validés et inclus dans les dépenses acceptées du paragraphe 1.2.

2. ANALYSE DES CONTRATS DANS LE RESPECT DU CODE DE MARCHES PUBLICS

Au cours de nos travaux certains contrats et factures nous a été fournis à l'appui de certaines dépenses. Notamment les contrats avec Horizon International, avec Eventus, avec les locataires et pour les acquisitions des biens et équipements ont fait l'objet de revu et ci-dessous nos constats :

- Le premier constat est le non-respect des procédures de sélection des fournisseurs par appel à la concurrence pour optimiser les ressources financières de la société.
- Le deuxième constat est le manque de clarté et de transparence dans certains contrats, qui ne portent même pas de date de signature, ni de montant estimé. Ce qui équivaut à un engagement illimité.
- Aucun des contrats n'a été enregistré légalement pour assurer l'authenticité. Ce qui donne une impression de préparation des documents à la demande pour répondre aux besoins de l'audit.

C'est pour ces manquements et à juste raison que l'Inspection Générale d'Etat a rejeté la plupart des transactions financières de la société. Nous avons validé quelques-unes comme les factures de Total pour les achats de carburants, les locations des bureaux, les acquisitions d'équipements bien qu'elles ne sont pas complètement conformes aux règles stricto sensu du code des marchés publics.

CONCLUSION PROVISoire

- La Direction n'a pas mis en place et n'applique pas les procédures du code des marchés publics pour assurer une meilleure gestion des ressources financières de la société.
- L'absence de transparence et des manquements constatés dans certains contrats indiquent soit de la négligence grave de la direction, soit une volonté expresse de maintenir l'opacité pour ensuite interpréter les contrats à volonté aux grés des circonstances.

3. REVUE DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

3.1 Revue du budget

Nous avons procédé à l'analyse du système budgétaire, mais la structure de gouvernance matérialisée par la mise en place d'un Conseil d'Administration n'est intervenue qu'en 2017. Donc les budgets de 2015 et de 2016 n'ont pas été préalablement approuvés.

Celui de 2017 avait été initialement rejeté par le Conseil d'Administration pour insuffisance et manque de précision, nous n'avons pas obtenu le procès-verbal final indiquant que ce budget a été finalement approuvé.

3.2 Revue des états financiers certifiés

Comme indiqué plus haut, la comptabilité est tenue par une société externe, qui assure en même temps la certification des comptes par un contrat de commissariat aux comptes. En plus du problème d'incompatibilité plus haut nous avons constaté au sein de la société, l'absence d'une documentation comptable rigoureuse et exhaustive des transactions financières. A l'exception de quelques pièces de caisse et de quelques factures fournisseurs, la plupart des pièces comptables ne sont pas disponibles. Dans certains cas la société s'est adressée aux fournisseurs pour obtenir des copies afin de répondre à notre demande. L'explication avancée est que cette situation est due au transfert du siège de la

société, qui a fait perdre les archives comptables. Toutefois, nous avons eu des problèmes pour obtenir les pièces récentes bien après le transfert du siège.

La conséquence principale à cette situation est le non-respect de délai de conservation minimum de 10 ans requis pour les pièces comptables d'une société. Il y a donc un déficit important en matière de tenue de la comptabilité telle que préconisée par l'Article 6 de l'OHADA ci-dessous présenté en ces termes.

Article 6

L'application du Système comptable OHADA implique que :

- la convention de prudence soit en tous cas observée, à partir d'une appréciation raisonnable des événements et des opérations à enregistrer au titre de l'exercice;
- l'entité se conforme aux règles et procédures en vigueur en les appliquant de bonne foi;
- les responsables des comptes mettent en place et en œuvre des procédures de contrôle interne indispensables à la connaissance qu'ils doivent normalement avoir de la réalité et de l'importance des événements, opérations et situations liés à l'activité de l'entité ;
- les informations soient présentées et communiquées clairement sans intention de dissimuler la réalité derrière l'apparence.

En plus des éventuelles conséquences des revenus encaissés et non comptabilisés et il y a un montant non expliqué GNF 8 238 650 384 dans les comptes d'attente en 2016. Ce qui nous amène à conclure que, les comptes des exercices 2015 et 2016 ne peuvent être considérés comme fiables et sincères.

CONCLUSION PROVISOIRE :

- Du fait de l'insuffisance de la documentation comptable qui ne répond pas au délai de conservation minimum de 10 ans et des erreurs comptables constatées, les états financiers des exercices 2015 et 2016 ne sont pas fiables et ne reflètent pas l'exhaustivité des transactions de la société.
- De 2015 à 2017 l'effectif de la société est passé de 23 à 144. Avec cette latitude pour le recrutement du personnel, à notre avis, il aurait été judicieux de mettre en place un service comptable interne avec un système d'archivage intégré pour optimiser les ressources financières et sauvegarder le patrimoine de la société en lieu et place d'un cabinet comptable externe.

CONCLUSION GENERALE

La conclusion générale, ainsi que les principales recommandations seront préparées et intégrées au rapport final, avec les annexes et les pièces justificatives des éléments développés.

A ce stade le montant non validé par notre audit s'élève à GNF 24 838 381 807

Description	Montants
Honoraires comptables et assistance	3 000 000 000
Honoraires Huissier et avocat	3 617 934 304
Ristournes commission de recouvrement	3 379 803 612
Sans information	14 840 643 891
TOTAL	24 838 381 807

Les recettes à recouvrer pour GNF 14 337 681 387 dont GNF 13 931 897 670 auprès de l'huissier et GNF 405 783 717, auprès du cabinet Eventus

Dans l'attente des observations de la direction, nous vous prions d'agréer, Excellence, l'expression de nos salutations respectueuses.

Kain MAGASSOUBA



Expert- Comptable Diplômé

Associé-Gérant

Copie à : Mr Le Directeur Général de l'Office Guinéenne de Publicité (OGP)

Liste des annexes à joindre au rapport final

Annexe 1	Liste des décaissements rejetés
Annexe 2	Liste et copie des factures Horizon International Consulting
Annexe 3	Liste et copie des contrats Horizon International Consulting
Annexe 4	Liste des paiements à Maitre YANSANE
Annexe 5	Copie des pièces justificatives des encaissements de M. YANSANE
Annexe 6	Lettre du 14/11/2017 de la Direction sur les revenus recouverts
Annexe 7	Liste des personnes inscrites sur les voyages à l'étranger